

METROPOLE DE LYON

VILLE D'IRIGNY**D002/2024**

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

DECISION DU MAIRE

Objet : Marché de Taille – élagage – abattage d'arbres – entretien des espaces verts et des allées des cimetières – Marché en 2 lot.

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre financière établie par TERIDEAL-TARVEL en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant les résultats de l'analyse de la candidature et de l'offre pour le marché de taille, élagage, abattage d'arbres, entretien des allées des cimetières, référence N°2023-11 en 2 lots ;

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une prestation de taille, d'élagage e d'abattage d'arbres sur le patrimoine arboré de la commune d'Irigny, ainsi que l'entretien des divers espaces verts municipaux, du SIVU de Gendarmerie et des allées des cimetières ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer ce marché pour le **lot n° 1** : Taille, élagage, abattage d'arbres à **TERIDEAL-TARVEL** Immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94150 RUGIS, suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU du 4 décembre 2023. Pour information, le montant DQE s'élève à 112 153,00€ HT soit 134 583,60€ TTC.

Article 2 : d'attribuer ce marché pour le **lot n° 2** : Entretien des espaces verts communaux, des allées des cimetières et du SIVU de Gendarmerie à **TERIDEAL-TARVEL** Immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94150 RUGIS, suivant l'acte d'engagement et sa DDPF d'un montant de 43 324,00€ HT soit 51 988,80€ TTC.

Article 3 : de signer le marché correspondant pour la taille, l'élagage, l'abattage d'arbres et l'entretien des espaces verts communaux, des allées de cimetières et du SIVU de Gendarmerie.

Article 4 : dit que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois, pour un an, pour une durée totale qui ne peut excéder quatre ans.

Article 5 : dit que les crédits seront prélevés en fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractères générales », compte 61521 « entretien des terrains », fonction 511 « espaces verts urbains » du budget principal de la Ville et du SIVU de Gendarmerie – exercices 2024 et suivants.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

Article 7 : Eric PLASSART, Président de la société TERIDEAL-TARVEL, Mme la Chef de service du service comptable de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Madame la Chef de service de comptabilité de Caluire et Cuire
- SAS TERIDEAL-TARVEL

Fait à IRIGNY, le 3 janvier 2024

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.




Blandine FREYER

Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral
Notifié le :